

FICHE MANDAT

Commission des accidents du travail - maladies professionnelles (CAT-MP)

INSTANCE CONCERNÉE

Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM).

DIRECTION DU MEDEF RÉFÉRENTE

La Direction de la Protection sociale assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet (nbuet@medef.fr).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article L221-5 du code de la Sécurité sociale.
- Protocole d'accord du 28 février 2006 et du 25 avril 2007 sur la gouvernance de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM.
- Convention d'objectif et de gestion (COG) 2018-2022.

MISSION GÉNÉRALE

Au sein de la Sécurité sociale, dans le cadre d'une gestion distincte de la CNAM, la branche accidents du travail-maladies professionnelles a plusieurs spécificités :

- la légitimité de ses orientations et de ses décisions fondées sur sa gouvernance paritaire via la CAT-MP ;
- un financement assuré exclusivement par les cotisations des entreprises ;
- la place accordée à la prévention afin de veiller à préserver la santé et la sécurité des salariés.

Conformément aux orientations fixées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) que la branche signe avec l'Etat pour une période pluriannuelle de 4 ans, la CAT-MP a notamment pour mission de :

- définir et mettre en œuvre les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- concourir à la détermination des recettes nécessaires au maintien de l'équilibre de la branche, dans le respect de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS).

COMPOSITION GLOBALE

Strictement paritaire, la CAT-MP comprend 10 membres :

- 5 membres titulaires désignés par les employeurs, à savoir **3 MEDEF**, 1 CPME et 1 U2P ;
- 5 membres titulaires désignés par les organisations de salariés, soit 1 CGT, 1 CFDT, 1 CGT-FO, 1 CFE-CGC et 1 CFTC.

Dans les mêmes conditions sont choisis autant de membres suppléants.

La Présidence est assurée par un représentant du MEDEF, la Vice-présidence revenant aux organisations de salariés.

MANDATS LIES

Pour rappel, les membres de la CAT-MP sont choisis par les représentants des employeurs au Conseil de la CNAM parmi ses membres et les membres des comités techniques nationaux et régionaux des accidents du travail.

PRESIDENCE DE LA CAT-MP

Le Président de la CAT-MP doit être membre du Conseil de la CNAM.

La branche AT-MP étant financée exclusivement par les entreprises, la Présidence de la CAT-MP est assurée par un représentant des employeurs.

Le Président doit disposer de compétences particulières dans le domaine des AT-MP et d'une grande disponibilité pour assurer pleinement et efficacement ses fonctions.

Il noue des relations de confiance avec le directeur des risques professionnels de la CNAM et participe activement à la gestion de la branche.

Il est en contact régulier avec le MEDEF et ses mandataires ainsi qu'avec les représentants des organisations syndicales et des autres organisations patronales.

Le Président de la CAT-MP a pour mission notamment de :

- présider la Commission ainsi que les groupes de travail paritaires qu'elle organise et de fixer les ordres du jour ;
- représenter la Commission auprès des pouvoirs publics et des médias ;
- participer aux travaux du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) ainsi qu'à tout autre organisme en rapport avec la santé et la sécurité des salariés au travail.

DUREE DU MANDAT

Mandat de 4 ans renouvelable.

Prochain renouvellement : janvier 2022.

FREQUENCE DES REUNIONS

En moyenne une réunion par mois précédée d'un séminaire.

CONDITION DE DESIGNATION ET D'INCOMPATIBILITE

- Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L231-6 du code de la Sécurité sociale).
- Respecter l'ensemble des clauses figurant sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts que doit compléter et signer tout candidat, notamment :
 - être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnes à domicile ;
 - ne pas être assesseur auprès des pôles sociaux des tribunaux judiciaires ;
 - ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risque de conflit d'intérêts).

ROLE DU MANDATAIRE

En cohérence avec les positions du MEDEF et en lien avec le chef de file :

- défendre les intérêts des entreprises ;
- accompagner les réformes en matière de tarification et de réparation des risques professionnels ;
- faire des propositions destinées à assurer et à optimiser l'affectation des cotisations des entreprises afin d'améliorer la prévention des risques professionnels sans alourdir le poids des charges sociales ;
- veiller au respect de l'autonomie financière de la branche (éviter les transferts injustifiés de la branche AT-MP vers la branche maladie, etc.) ;
- suivre les travaux de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et d'EUROGIP, organismes financés par la branche AT-MP.

COMPETENCES REQUISES

Avoir une connaissance des problématiques et enjeux du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, plus globalement de la prévention, de la réparation et de la tarification des risques professionnels.

Avoir une expérience dans le domaine de la Santé au travail ainsi que la capacité à nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux.

ACTUALITE ET ENJEUX MEDEF

Préparation des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2022 - 2026 en insistant tout particulièrement sur le développement des efforts de prévention.

Suivre la négociation en cours et définir la place de la branche AT-MP dans la réforme globale de la Santé au travail.